

Directive relative au chancre coloré du platane

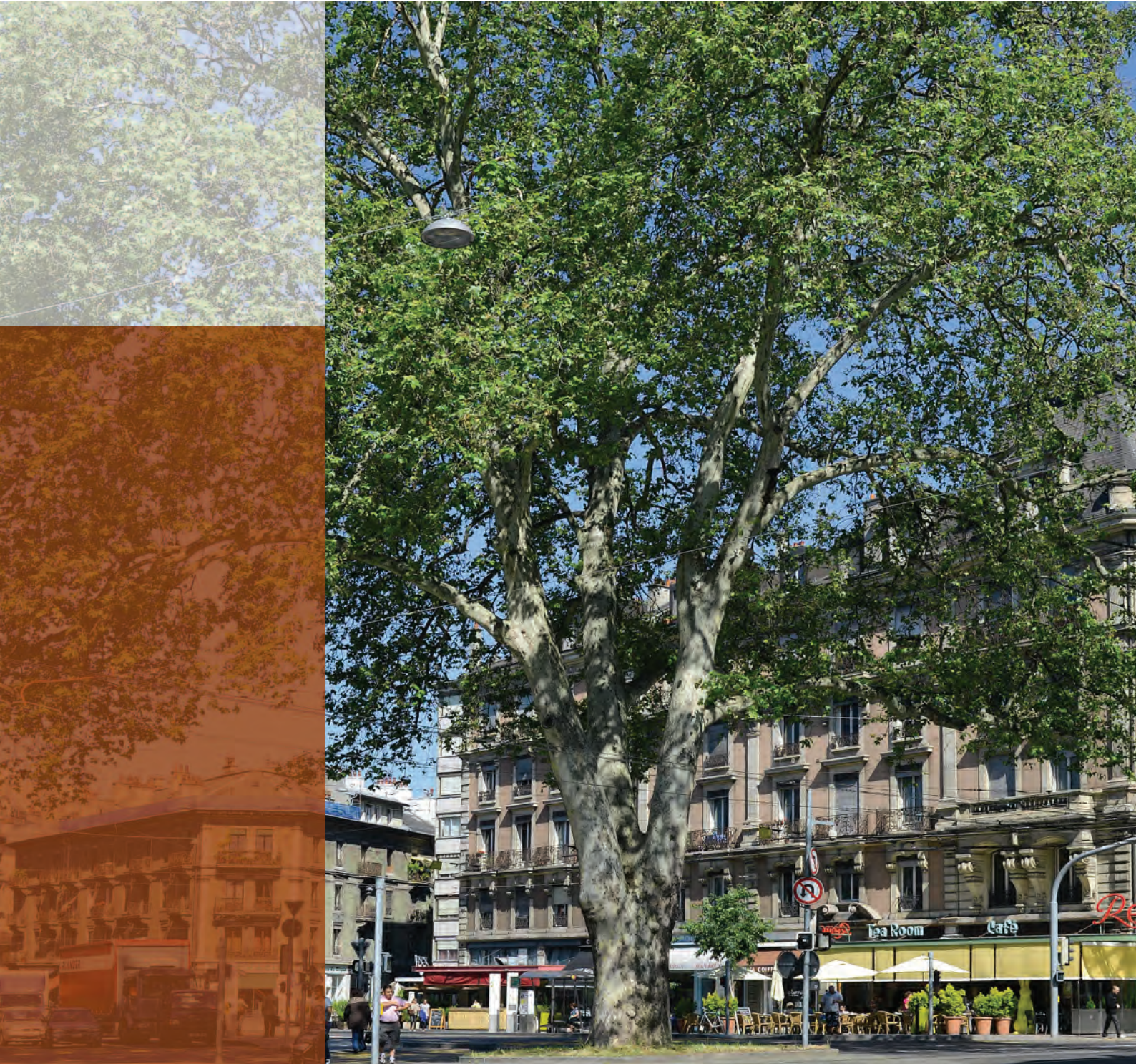


TABLE DES MATIÈRES

1.	Objectifs	3
2.	Références légales	3
3.	Historique	3
4.	Biologie et épidémiologie	4
5.	Symptômes	4
6.	Moyens de lutte: règles et mesures à prendre	5
6.1	Règles générales	5
6.1.1	Autorisation, formations et présences obligatoires	5
6.1.2	Devoir d'annonce, contrôle et laboratoire habilité	5
6.1.3	Période d'intervention	5
6.1.4	Désinfection des outils	6
6.1.5	Elimination des déchets	6
6.2	Cas avéré d'infection par le chancre coloré du platane	6
6.2.1	Gestion et élimination des déchets	6
6.2.2	Entreprise habilitée, documents à présenter, à transmettre	7
6.2.3	Conditionnement du bois	7
6.2.4	Désinfection des intervenants	7
6.2.5	Désinfection des outils, machines et véhicules	8
6.2.6	Désinfection de l'aire de travail	8
6.3	Travaux de terrassement à proximité des platanes	8
6.4	Activités culturelles, sportives ou de loisirs dans les platanes	9
6.5	Replantations	9
6.5.1	Site sans contamination	9
6.5.2	Site avec contamination	9
6.5.3	Qualité des platanes pour des nouvelles plantations	9
7.	Contact avec l'autorité cantonale	10
8.	Responsabilités	10
	Annexes	

1. OBJECTIFS

La présente directive vise à mettre en place des mesures de protection du platane face à la virulence de la maladie du chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*). **Ces prescriptions s'appliquent à tous les propriétaires de platanes ainsi qu'à tout intervenant sur cette espèce, que les platanes soient cultivés en pépinières ou implantés sur le domaine privé ou public, en tout ou en partie, et qu'il s'agisse de travaux au sol (fouilles, racines), sur le tronc ou sur la couronne (taille, élagage), ou encore d'activités culturelles, sportives ou de loisirs susceptibles de causer des blessures à l'arbre.**

Ces précautions visent à assurer que le champignon ne puisse pas se disséminer et à diminuer, voire éliminer, les risques de contamination.

2. RÉFÉRENCES LÉGALES

Ordonnance du 28 février 2001 sur la protection des végétaux (RS 916.20).

Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (L 4 05), notamment les articles 1, 35, 36, 50 et 56.

Règlement général d'exécution de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 29 novembre 1976 (L 4 05 01), notamment l'article 2.

Règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (L 4 05 04- ci-après : RCVA), notamment les articles 1, 11, 14, 16 et 22.

Directives de la direction générale de l'agriculture et de la nature (anciennement direction générale de la nature et du paysage) en matière de conservation du patrimoine arboré

Site internet : www.ge.ch/nature/arbres

3. HISTORIQUE

La maladie du chancre coloré a été introduite en Europe, probablement en Italie (Livourne, Naples et la Sicile), puis en France (Marseille), lors de la deuxième guerre mondiale en 1944, vraisemblablement par l'intermédiaire de caisses de munitions provenant des États-Unis. Elle s'est par la suite étendue au Tessin (1986) et à Genève (2001).

4. BIOLOGIE ET ÉPIDÉMIOLOGIE

Le chancre coloré du platane est un parasite de blessures et non de faiblesse. Le champignon ne peut pas pénétrer une plante au travers de l'épiderme. Cependant, la plus petite blessure peut servir de porte d'entrée sur n'importe quelle partie de l'arbre. Le champignon est véhiculé notamment par les outils de taille, les tondeuses à gazon, les engins de travaux publics, les pare-chocs de véhicules, souillés par des débris d'arbres atteints (morceaux de racines, copeaux, sciure, et par l'activité humaine).

Il envahit, par la suite, très rapidement les tissus ligneux internes en produisant de nombreuses toxines et en induisant l'obstruction de vaisseaux. Sa reproduction se fait par des spores qui se développent à la surface du bois et de l'écorce sur n'importe quelle partie de l'arbre. Celles-ci sont extrêmement résistantes et peuvent se conserver plusieurs années.

Ainsi l'homme est le principal responsable de la transmission et de la diffusion de cette maladie, par négligence, notamment au travers des interventions d'entretien, ou de travaux à proximité des arbres, ou par actes des actes de vandalisme.

La transmission peut également s'effectuer par l'intermédiaire des eaux de ruissellement et des rivières, ainsi que par la soudure de racines (anastomose) entre deux arbres.

5. SYMPTÔMES

Tronc atteint coupé à différentes hauteurs.

Les premiers symptômes visibles du chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*), à savoir un feuillage clairsemé et jaunâtre ainsi que la présence de branches mortes, ne sont pas spécifiques à cette maladie et peuvent aisément être confondus avec la présence d'autres champignons pathogènes notamment des espèces du genre *Botryosphaeria*. (Le platane est couramment l'hôte de champignons lignivores, s'installant à la suite de blessures (de taille, d'élagage) et provoquant un dessèchement localisé de l'écorce et/ou de branches.)

Néanmoins, le symptôme typique du chancre coloré consiste en une lésion de couleur brune ou violette sur le tronc et les branches, qui progresse vers le haut en forme de triangle ou de «flamme». Plus tard, apparaissent sur l'écorce des gonflements, des boursouflures ou des craquelures.

Une fois coupé, le bois atteint présente un noircissement caractéristique des vaisseaux et des rayons libéraux-ligneux consécutif à la présence du champignon.



6. MOYENS DE LUTTE: règles et mesures à prendre

Actuellement, le seul moyen de lutte est la prévention, basée sur deux principes: réduire la propagation de l'inoculum et éviter toute blessure aux arbres.

L'élimination des sources d'infection passe par l'abattage de tout arbre mort ou malade et de ses voisins immédiats, afin de limiter la contamination par les racines.

Toute intervention sur le platane doit se faire conformément aux mesures mentionnées ci-dessous.

6.1 Règles générales

6.1.1 Autorisation, formations et présences obligatoires

Toutes interventions (tailles de formation et d'entretien, élagages et abattages) et/ou tout travail exécuté sur un platane ou à proximité doivent être contrôlés et être sous la responsabilité d'une personne ayant suivi la formation du chancre coloré du canton de Genève.

Par ailleurs, toute intervention d'élagage ou d'abattage est soumise aux articles 4,11 et 12 du RCVA.

De plus lors de l'abattage, la présence d'un représentant de la DGAN est obligatoire pour l'examen des troncs. A cet effet, la direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN) doit être avertie 10 jours au minimum avant le début des travaux au (022.388.55.23).

6.1.2 Devoir d'annonce, contrôle et laboratoire habilité

Toute personne suspectant des symptômes de la maladie du chancre coloré du platane sur le territoire genevois doit impérativement avvertir la DGAN secteur des forêts et des arbres isolés (022.388.55.23).

Tout prélèvement et analyse doivent se faire par l'intermédiaire d'un laboratoire agréé. Le groupe de recherches plantes et pathogènes, Institut Terre Nature Environnement (inTNE), hepia, Hes-so//Genève est reconnu par la DGAN. Les frais inhérents à l'analyse seront supportés par la DGAN.

Lors d'abattage de platane, si des symptômes internes attribuables au chancre colorés sont observés, la DGAN doit être obligatoirement et immédiatement informée, de façon à ce que des échantillons puissent être prélevés pour analyse.

6.1.3 Période d'intervention

Les interventions de taille et d'élagage doivent être effectuées hors période de végétation (de mi-novembre à mi-mars).

6. MOYENS DE LUTTE: règles et mesures à prendre

6.1.4 Désinfection des outils

Tout outillage de coupe doit être désinfecté en toute circonstance. La désinfection s'effectuera avec l'un des produits listés dans le tableau annexé. En cas d'utilisation d'un désinfectant industriel, le produit ne doit pas rentrer en contact avec les eaux de ruissellement.

6.1.5 Elimination des déchets

En absence de cas avéré de chancre coloré, les bois résultant de la taille, de l'élagage ou de l'abattage peuvent être compostés, conditionnés en bois de feu ou broyés. Le cas échéant, ils seront acheminés sur le centre de valorisation des déchets verts du Canton, site de Châtillon.

6.2 Cas avéré d'infection par le chancre coloré du platane

En cas de confirmation d'infection de l'arbre, la DGAN impose l'abattage immédiat selon les conditions ci-après. Tous les frais inhérents seront à la charge du propriétaire.

6.2.1 Gestion et élimination des déchets

Afin d'éliminer les sources d'infection potentielles (notamment par les racines), les platanes voisins devront être abattus et dessouchés. Dans la mesure du possible, l'enlèvement de la souche devra s'effectuer dans la continuité des abattages et dans l'immédiat.

Les travaux d'abattage seront effectués sur une bâche, afin de pouvoir récupérer entièrement la sciure. Tout le matériel végétal, sciure comprise, souche, racines et terre de la fosse, devront être transportés avec un véhicule bâché afin d'être exclusivement brûlé au centre d'incinération agréé.

Le broyage des rémanents et des déchets de taille, ainsi que leur dissémination sur le terrain en guise de broyats ou de paillage, sont strictement interdits, de même que le conditionnement en bois de feu.

Aucun stockage en plein air n'est toléré au-delà du jour de coupe, sauf en cas d'utilisation de benne fermée, mais au maximum pour la durée du chantier.

Le volume de terre à incinérer sera considéré au cas par cas et indiqué dans les conditions d'abattage ou par le technicien de la DGAN sur place.

6. MOYENS DE LUTTE: règles et mesures à prendre

Pour mémoire:

le camion, la benne et le passage des roues doivent être désinfectés par le chauffeur après chaque déchargement et avant de quitter le site de traitement (le désinfectant n'est pas fourni par les Cheneviers).

6.2.2 Entreprise habilitée, documents à présenter, à transmettre

L'entreprise agréée pour l'incinération des déchets de platanes contaminés ou à risque, sur le Canton de Genève, est l'Usine d'incinération des Cheneviers.

Tout bois de platane et déchets relatifs doivent faire l'objet au préalable à toutes livraisons, d'une annonce à l'usine d'incinération des Cheneviers pour des raisons de logistique (pesage des Cheneviers 022 .727.42.62).

Le code déchets à annoncer au pesage d'entrée du centre d'incinération est le code 50 « Déchets issus de travaux sur les platanes » pour obtenir le tarif spécial.

Une copie de l'autorisation délivrée par la DGAN doit être remise au réceptionniste lors de chaque livraison.

Une copie des bulletins de pesage de l'ensemble du bois de platane contaminé devront être transmis pour contrôle auprès de la DGAN.

6.2.3 Conditionnement du bois

Les déchets doivent impérativement être triés sur les lieux de l'abattage et livrés séparément en vrac dans des bennes «Welaki» ou tout autre système du même type, de la manière suivante :

- a) **branches et branchages**
petites branches dont la longueur est < 60 cm
- b) **branches**
branches dont la longueur est < 200 cm et diamètre < 30 cm
- c) **troncs et souches**
diamètre maximum 150 cm
épaisseur maximum 30 cm, réaliser des rondelles avec ces dimensions
- d) **terre contaminée** (selon exigence de l'usine de la quantité maximum possible jour) sans caillou, tolérance maximum diamètre 5 cm.

6.2.4 Désinfection des intervenants

Tous les intervenants en contact avec les arbres devront être revêtus de combinaisons et de gants jetables enlevés sur place et incinérés à la fin de chaque journée de travail.

6. MOYENS DE LUTTE: règles et mesures à prendre

Il est rappelé que, toute intervention et tout travail exécuté sur un platane doivent être contrôlés et être sous la responsabilité d'une personne ayant suivi la formation du chancre coloré du canton de Genève.

6.2.5 Désinfection des outils, machines et véhicules

Le chantier et tous les outillages de coupe, y compris les tronçonneuses, doivent être nettoyés, libérés de la sciure et désinfectés, en utilisant l'un des produits listés dans le tableau annexé, de même que les lames et les godets des engins de terrassement utilisés lors de travaux effectués dans le périmètre d'intervention.

Avant de quitter le chantier, puis le centre de traitement, la désinfection du véhicule de transport doit se faire, cela sous la responsabilité du chauffeur. Le pourtour du véhicule, les roues, la benne, la bâche de recouvrement et les vêtements du chauffeur seront désinfectés.

6.2.6 Désinfection de l'aire de travail

L'aire d'abattage, ainsi que ses alentours, doivent être désinfectés, selon le périmètre défini par la DGAN.

6.3 Travaux de terrassement à proximité des platanes

Tous travaux de fouilles dans l'espace vital (sous la couronne) sont interdits. Une dérogation peut être obtenue, sur demande écrite dûment motivée, auprès de la DGAN, conformément à la directive «Mesures à prendre lors de travaux à proximités des arbres, 2008». Le cas échéant, des mesures particulières seront imposées, à savoir :

- Désinfection, à l'aide d'un pulvérisateur et en utilisant l'un des produits listés dans le tableau annexé, des machines de chantier (traitement des godets et lames, des pneus ou chenilles) à chaque arrêt de travail.
- Évacuation et incinération de tout bois de platane y compris de racines.



6. MOYENS DE LUTTE: règles et mesures à prendre

Il est recommandé de ne pas importer des platanes non résistants provenant d'un pays atteint par la maladie du chancre coloré, tel que l'Italie, la France, l'Espagne, la Grèce ou tout autre pays touché.

6.4 Activités culturelles, sportives ou de loisirs dans les platanes

Toute infrastructure ou installation projetée sur un platane est soumise à l'approbation préalable de la DGAN. Seules les installations ne causant aucun dommage à l'arbre ou ne présentant aucun risque de contamination peuvent être tolérées.

6.5 Replantations

6.5.1 Site sans contamination

En cas de renouvellement partiel d'un alignement de platanes, il est envisageable de replanter des arbres de la même espèce, pour autant que la maladie n'ait pas été formellement identifiée sur ces arbres ou dans un rayon de 50 mètres. Dans la mesure du possible, la plantation de platanes reconnus comme résistants à la maladie du chancre coloré, par exemple le clone «Vallis clausa» de la gamme PLATANOR, est recommandée par la DGAN.

6.5.2 Site avec contamination

En cas de replantations consécutives à l'élimination de platanes atteints par le chancre coloré, en principe seule une autre essence peut être admise.

Une dérogation à ce principe pourrait être admise dans le cadre d'alignement historique ou de fort intérêt paysager (sur décision de la DGAN au préalable).

6.5.3 Qualité des platanes pour des nouvelles plantations

Les platanes provenant de pépinières suisses doivent être munis d'un passeport phytosanitaire.

Lors d'importation de plantes, les platanes provenant de l'Union européenne doivent être munis du passeport phytosanitaire et ceux provenant d'autres pays d'un certificat phytosanitaire. Ces plantes doivent être contrôlées par le service phytosanitaire fédéral lors de l'entrée en Suisse.

7. CONTACT AVEC L'AUTORITÉ CANTONALE

Requête en autorisation de taille, d'abattage et d'élagage, à adresser à :

Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN)

Rue des Battoirs 7

1205 Genève

Tél.: 022 388 55 23

Fax: 022 388 55 20

E-mail: nature.dgan@etat.ge.ch

Site internet: www.ge.ch/nature/arbres

8. RESPONSABILITÉS

Le non-respect des présentes dispositions entraîne les mesures administratives et les sanctions prévues dans le RCVA.

Il incombe aux propriétaires, mandataires, requérants, constructeurs ou autre usager de traiter les platanes en se conformant à la présente directive du département.

Une personne référente doit avoir suivi le cours «Formation Chancre coloré du platane» du canton de Genève. Elle sera nommée en tant que responsable de la bonne exécution des travaux conformément à ladite directive.

Les frais relatifs aux mesures prévues dans la présente directive sont à la charge du propriétaire, à l'exception de l'analyse selon point 6.1.2.

Impressum

Editeur
République et Canton de Genève
Département de l'environnement,
des transports et de l'agriculture

Direction générale de l'agriculture
et de la nature
Genève 2017

Conception graphique
Christine Serex

Impression
Imprimé sur papier 100% recyclé



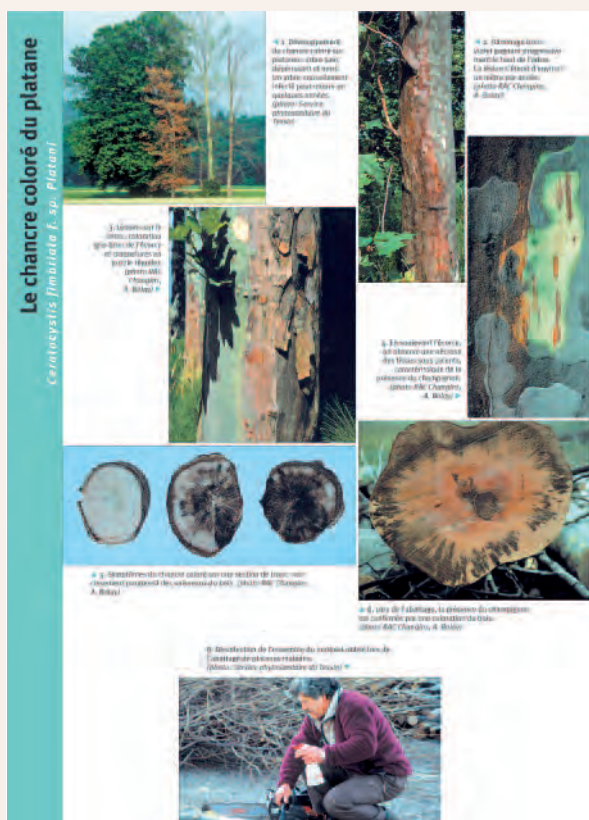
CHANCRE COLORÉ DU PLATANE

TABLEAU DES PRODUITS DE TRAITEMENTS RECOMMANDÉS (non exhaustif)
DÉSINFECTION DU MATÉRIEL ET DES OUTILS

	Dosage	Avantages	Inconvénients	Produits	Dangers	Firmes
ALCOOL	70%	Peu nocif pour l'environnement	Volatil, le mélange ne se conserve pas	AHD 2000 (spray)	Inflammable	Lysoforme
EAU JAVELISEE	5%	Peu nocif pour l'environnement	Corrodes les pièces métalliques		Irritant	
AMMONIUM QUATÉRNAIRES	1% à 2%		Nocif pour l'environnement et la santé	Hortinet	Corrosif	Intertoresa
ACIDE PERACÉTIQUE	1%	Peu nocif pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques	JET5	Corrosif et comburant	Andermatt
ACIDE BENZOÏQUE	4%	Peu nocif pour l'environnement et non corrosif	pH acide	Meno Florades	Irritant et inflammable	Omya

septembre 2014

1 Tableau des produits de traitements recommandés



2 Fiche technique élaborée par P.Y. Bovigny et F. Lefort, Institut Terre Nature Environnement, hepia, Hes-so//Genève

Disponible sur:
www.ge.ch/nature/arbres
 rubrique: veille sanitaire platanes